

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES A LA PLAINE DU DELUGE EN ZONE A ET N DU PLU APPARTENANT A SUEZ DATA IV

N° 2024-041

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/05/2024, s'est réuni le 30/05/2024 à 20h01, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

Mme Catherine Delaitre à M. Alexandre Bussière

M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Sébastien Bouet

Mme Joane Besse à Mme Natacha El Hayek

M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand

M. Jean-Marc Payen à Mme Sonia Roisin

Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni,

Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle

Mme Cécile Revoyre à Mme Arlette Bourdelot

M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Jules Thomas a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et opposable à la date de la présente délibération ;

VU l'avis de domaines en date du 11/04/2024 ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de Marcoussis de réaliser une compensation naturelle d'une superficie de 19,2 hectares suite à la suppression d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur le site correspondant à l'emprise de l'extension du site de DATA IV ;

CONSIDERANT l'accord entre la Commune et SUEZ de compenser ledit déclassement d'EBC sur le site de la plaine du déluge, à l'Ouest du territoire communal, en continuité du massif existant du bois des Charmeaux à savoir les parcelles cadastrées suivantes :

Parcelles	Surfaces m ²	Zonage PLU
ZB 11	1 165	A1
ZB 15	234	N1
ZB 17	875	A1
ZB 26	649	A1
ZB 27	1 362	A1
ZB 30	100 654	A1 et N1
ZB 31	49 950	A1
ZB 32	847	N1
ZB 33	48 579	A1 et N1
ZB 34	2 843	N1
ZB 35	33 609	N1
ZB 36	82 947	N1
	323 714	

CONSIDERANT l'accord de SUEZ de céder à la commune la parcelle cadastrée I 261 d'une superficie de 54 321 m² située en zone A1 au Plu ;

CONSIDERANT l'accord amiable de céder lesdites parcelles à la commune de Marcoussis au prix de 1€ du m², soit un montant total de 378 035 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles listées ci-dessus au prix de 1€ du mètre carré, soit un montant total de 378 035 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS